

BauderLIQUITEC Primer Metall Spray

Fiche de données de sécurité (selon OChim 2015 – RS 813.11)

Date d'impression: 17.03.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC Primer Metall Spray

Code du produit: 23120000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation finitions

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 flamme



GHS07

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- 1-méthoxy-2-propanol
- acétate de n-butyle
- acétone
- Naphta (pétrole), hydrodésulfuré (teneur pour cent de benzène <0,1 %) Serious

Mentions de danger

- H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P261 Éviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.
- P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Indications complémentaires:

- Sans formation de ventilation adéquate des mélanges explosifs possibles.
- EUH208 Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- En cas de contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant. Attention! Récipient sous pression.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

- Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25 – 50 %
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10 – 25 %

(suite page 3)

(suite de la page 2)

CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré (teneur pour cent de benzène <0,1 %) Serious	10 – <25 %
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle	2,5 – <10 %
	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol	2,5 – <10 %
	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	0,25 – <2,5 %
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	
CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3	Naphta (pétrole), hydrotraité	0,1 – 2,5 %
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,1 – 2,5 %
	Flam. Liq. 3, H226	
CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6	2-butanone-oxime	0,1 – <1 %
	Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

- Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Respecter les limites d'émission.
- N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.

- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le bidon d'origine. Stocker dans un endroit frais.
- Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

- Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

- Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés. Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

- Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6 oxyde de diméthyle (25 – 50 %)

VME (Suisse) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

67-64-1 acétone (10 – 25 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm
B;

123-86-4 acétate de n-butyle (2,5 – <10 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 960 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 480 mg/m³, 100 ppm
SSc;

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol (2,5 – <10 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 720 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm
B SSc;

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (0,1 – 2, %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 275 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
SSc;

DNEL

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DNEL (population)	1,67 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
Dermique	DNEL (travailleur)	153,5 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	275 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)
	DNEL (population)	33 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

PNEC

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,0635 mg/l (L'eau de lac)
0,635 mg/l (eau douce)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-64-1 acétone (10 – 25 %)

BAT (Suisse) 80 mg/l
Substrat d'examen: Urine
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: Aceton

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol (2,5 – <10 %)

BAT (Suisse) 20 mg/l
Substrat d'examen: Urine
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2

Remarques supplémentaires:

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

- Si la concentration en solvant est supérieure à la limite TLV ils ont approuvé à cet effet un appareil respiratoire autonome doit être porté.
- Demi-masque avec filtre de combinaison: au moins filtre Commander A1P2 ou un respirateur-ventilation forcée.
- En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants:

- Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

- Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

- Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Les gants doivent être changés après chaque contamination.

- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Le caoutchouc butyle, 0,7 mm

Protection des yeux:

EN-Norme: EN 166



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

- **Forme** Aérosol
- **Couleur** Selon désignation produit

Odeur

Caractéristique

Seuil olfactif

Ne pas être déterminée

valeur du pH

Ne peut être déterminée

Changement d'état

- **Point de fusion / point de congélation** Non déterminé
- **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non applicable, s'agissant d'un aérosol

Point d'éclair

<0° C (sans propulseur)

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

Température d'inflammation

235° C (Diméthylether)

Température de décomposition

Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives

Toutefois, la formation d'un mélange inflammable / air / vapeur Exposition

Limites d'explosion

- **Inférieure** 2,6 Vol % (Diméthylether)
- **Supérieure** 18,6 Vol % (Diméthylether)

Pression de vapeur

3400 hPa

Densité

Non déterminée

Densité de vapeur

Non déterminé

Taux d'évaporation

Non applicable

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage: n-octanol / eau

Non déterminé

Viscosité

- **Dynamique** Non déterminé

Teneur en solvants

- **Solvants organiques** 77,0 %
y compris propulseur. poids pour cent

- **VOC (CE)** 77,00 %

Teneur en substances solides

22,3 %

9.2 Autres informations

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possible en traces.

Indications complémentaires:

- Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
ATE (Acute Toxicity Estimates)		
Inhalatoire	CL50/4h	114 mg/l (rat)
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	CL50/4h	308 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	20000 mg/kg (lapin)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DL50	14000 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	> 21,0 mg/l (rat)
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	DL50	5660 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	13000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	6 mg/l (rat)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	DL50	> 6800 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	> 3400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	CL50/4h	> 10,2 mg/l (rat)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DL50	8500 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50/4h	35,7 mg/l (rat)
96-29-7 2-butanone-oxime		
Oral	DL50	3700 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	200 – 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50/4h	20 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée / irritation cutanée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique	
123-86-4 acétate de n-butyle	
CL50/48h	64 mg/l (Danio rerio)
EC50/24h	73 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	674 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)	
EC50/48h	6,14 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	19 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50/48h	> 500 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	100 – 180 mg/l (La truite arc)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

- Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation:



- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	em ballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés

Recommandation:

- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé:

- Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1950 AÉROSOLS
IMDG AEROSOLS
IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 2 5F Gaz
Étiquette 2.1
IMDG, IATA



Class 2.1
Label 2.1

(suite page 12)

(suite de la page 11)

14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz
Indice Kemler	–
N° EMS	F-D, S-U
Stowage Category	E
Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow «separated from» class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
Indications complémentaires de transport	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée	
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity	
«Règlement type» de l'ONU	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

- Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

- 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

- Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

Classe de pollution des eaux:

classe B (Classification propre)

VOC (CE) 77,00 %

VOCV (CH) 77,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 14)

(suite de la page 13)

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555).
L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.
Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité

Acronymes et abréviations:

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT	US Department of Transportation
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50 Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1	Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1	Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas C	Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources

www.gestis.de / www.echa.eu / logkow.cisti.nrc.ca

* Données modifiées par rapport à la version précédente